

COMMUNE DE PUILBOREAU

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le trois du mois d'octobre, à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain DRAPEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Etaient présents : Messieurs et Mesdames, Alain DRAPEAU, Maire, Martine RICHARD, Marcel TRUCHOT, Nicole ROUCHÉ, Hervé DE BLEECKER, Marc LE MÉNER, Adjoint, Frédérique LETELLIER, Jérôme CATEL, Corinne MARSH, Catherine ROY, Olivier NERRAND, Sylvaine MARTIN, Didier PROUST, Jocelyne ROCHETEAU, Karine POIRIER, Stéphane ROBINET, Anne-Michèle MAREC, Conseillers Municipaux.

Excusés : Guy DANTO
Bernadette MARCHAIS (pouvoir à C. MARSH)
Brigitte BESNARD (pouvoir à O. NERRAND)
Evelyne GENTET (pouvoir à M. RICHARD)
Sabine GERVAIS (pouvoir à N. ROUCHE)
Marcel BURGEOT (pouvoir à A. DRAPEAU)
Lionel FRANCOME (pouvoir à J. ROCHETEAU)
Maurice GALERNEAU (pouvoir à A-M. MAREC)

Absents: M. Benjamin BLOT
M. Mickaël FOUCHIER
M. Mickaël TONDUT
M. Christian GUEHO

Secrétaire de séance : M. Olivier NERRAND

Secrétaire auxiliaire : M. Pascal RAUTUREAU

Date de convocation : 25 Septembre 2019

OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2019 – DECISION MODIFICATIVE N° 3

Rapporteur : Alain DRAPEAU

Monsieur le Maire présente en détail les propositions de la décision modificative n°3 nécessaires afin d'adapter les crédits à l'évolution des besoins constatée depuis le vote du budget primitif.

Au sujet des dépenses de fonctionnement, J. ROCHETEAU demande à connaître les modalités de calcul du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.).

A. DRAPEAU indique que le fonds permet une péréquation entre les différentes intercommunalités, les plus riches alimentant ce fonds au profit des plus modestes. Des précisions sur les modalités de calcul seront apportées au Conseil Municipal.

Concernant l'attribution d'une subvention complémentaire de 3 729,81 € au profit du Centre Communal d'Action Sociale, M. RICHARD, première adjointe, indique que ceci permettra à ce dernier d'adhérer au Groupement Communautaire Social et Médico-Sociale créé au niveau de l'agglomération rochelaise dans le cadre de la mutualisation de services d'aide à domicile gérés par les C.C.A.S.

En effet, le but recherché est de créer une coopération entre l'ensemble des 28 C.C.A.S. qui le décident en vue de mettre en commun des prestations sur un territoire élargi et pouvoir transférer une autorisation délivrée aux SAAD publics actuels à une autre personne juridique, le G.C.S.M.S.

Le projet de convention constitutive de ce groupement prévoit l'adhésion des 28 C.C.A.S. de l'agglomération rochelaise pour permettre de proposer un service public d'aide à domicile de qualité :

- Centré sur la personne accompagnée, dans une mission d'intérêt général,
- Sur un territoire assurant un lien de proximité avec la population
- En mobilisant les moyens et compétences à sa disposition, tout en optimisation les ressources financières, humaines et matérielles.

Cette adhésion des C.C.A.S. au groupement permettrait de faire bénéficier leur population du service public d'aide à domicile géré par le groupement.

Pour le C.C.A.S. de Puilboreau, la participation, estimée pour l'année 2019 serait à 3 729,81 € (4 mois de fonctionnement) et en année pleine de l'ordre de 11 189 €.

Concernant les dépenses d'investissement, Monsieur le Maire indique qu'il convient de renouveler le parc de défibrillateurs et ajoute que ces nouveaux appareils intègrent désormais une maintenance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de J. ROCHETEAU + pouvoir de L. FRANCOME, K. POIRIER, S. ROBINET, A.M. MAREC + pouvoir de M. GALERNEAU)

- adopte la décision modificative n°3 ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement - DM3-2019

Article	Intitulé	Service	Fonction	Montant DM3
6042	Achat de prestations de services	biblio	321	-700,00 €
60628	Autres fournitures non stockées	EV	823	3 000,00 €
60632	Fournitures de petit équipement	CME	020	900,00 €
60632	Fournitures de petit équipement	CLG	421	920,00 €
60636	Vêtements de travail	EV	823	500,00 €
6067	Fournitures scolaires	Ecole Mat	211	156,77 €
6068	Autres matières et fournitures	CLG	421	100,00 €
6184	Subventions à des organismes de formation	9000	01	1 500,00 €
6188	Autres frais divers	CME	020	-900,00 €
6232	Fêtes et cérémonies	Cérémoni	024	600,00 €
6233	Foires et expositions	biblio	321	-600,00 €
6251	Voyages et déplacements	9000	01	150,00 €
62878	A d'autres organismes	Mairie	020	200,00 €
62875	Aux communes membres du GFP	Ecole Pr	212	1 755,50 €
62875	Aux communes membres du GFP	Ecole Mat	211	639,46 €
6475	Médecine du travail, pharmacie	9999	01	300,00 €
65548	Autres contributions	Ecoles	213	-2 500,00 €
65738	Autres organismes	Maison P.	520	3 729,81 €
67441		9000	01	15 534,28 €
678	Autres charges exceptionnelles	9000	01	1 200,00 €
64111	Rémunération principale (titulaire)	9999	01	5 000,00 €
64131	Rémunération (personnel non titulaire)	9999	01	8 000,00 €
6451	Cotisations à l'URSSAF	9999	01	1 000,00 €
6454	Cotisations aux ASSEDIC	9999	01	1 000,00 €
739223	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	9000	01	550,00 €
Ecritures d'équilibre budgétaire				
023	Versement section d'investissement pour équilibre	9000	01	-26 996,82 €
TOTAL dépenses de fonctionnement				15 039,00 €

Recettes de fonctionnement - DM3-2019

Article	Intitulé	Service	Fonction	Montant DM3
7062	Redevance et droits à caractère culturel	CLG	421	-70 000,00 €
70632	Redevances à caractère de loisirs	CLG	421	70 000,00 €
7484	Dotation de recensement	9000	01	10 839,00 €
7788	Produits exceptionnels divers	9000	01	1 200,00 €
722	Immobilisations corporelles	Atelier	01	3 000,00 €
CHAP. 042 Opérations d'ordre				
TOTAL recettes de fonctionnement				15 039,00 €

Dépenses d'investissement - DM3-2019

Opération	Article	Intitulé	Service	Fonction	Demandes	
223	Salle polyvalente	2188	Autres immobilisations corporelles	Salle Po	411	2 000,00 €
225	Bibliothèque	2188	Autres immobilisations corporelles	biblio	321	1 300,00 €
227	Ext. Locaux sportifs Tourillère	2188	Autres immobilisations corporelles	Tourt SP	414	2 000,00 €
231	Acquisition de mobilier et matériel	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	PM	112	2 800,00 €
231	Acquisition de mobilier et matériel	21571	Matériel roulant (voirie)	EV	823	-30 000,00 €
231	Acquisition de mobilier et matériel	2182	Matériel de transport	EV	823	30 000,00 €
270	Aménagement espaces verts	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	EV	823	-3 000,00 €
x	x	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	Mairie	020	2 500,00 €
x	x	1641	Emprunts en euros	9000	01	-3 125,00 €
x	x	168758	Autres groupement	9000	01	3 125,00 €
x	Chapitre 040 Opération d'ordre	21318	Autres bâtiments publics	Atelier	01	3 000,00 €
Ecritures d'équilibre budgétaire						
x	x	020	Dépenses imprévues	9000	01	17 636,99 €
TOTAL dépenses d'investissement						28 236,99 €

Recettes d'investissement - DM3-2019

Opération	Article	Intitulé	Service	Fonction	Montant DM3	
x	x	10222	FCTVA	9000	01	54 033,81 €
	Chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	9000	01	1 200,00 €	
Ecritures d'équilibre budgétaire						
x	x	021	Reversement section de fonctionnement	9000	01	-26 996,82 €
TOTAL recettes d'investissement						28 236,99 €

- approuve le versement d'une subvention complémentaire de 3 729,81 € au profit du Centre Communal d'Action Sociale

OBJET : REALISATION DE BILANS CARBONE COMMUNAUX - GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE DIFFERENTES COMMUNES DU TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE. CONVENTION CONSTITUTIVE. AUTORISATION DE SIGNER

Rapporteur : A. DRAPEAU

Pour mémoire, le Conseil Municipal a déjà délibéré sur le sujet le 3 avril 2019. A cette époque, seules quatre communes s'étaient déclarées intéressées par la démarche. Depuis, d'autres communes ont manifesté leur intérêt conduisant ainsi le Bureau Communautaire, le 24 mai dernier, à reporter sa décision afin de permettre un élargissement du groupement. Dix communes étant maintenant « partantes », il s'avère nécessaire de revenir sur la constitution de ce groupement de commandes.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants relatifs aux groupements de commandes ;

Vu les articles R.2162-1 et suivants du même Code relatifs aux accords-cadres ;

Dans le cadre du projet « La Rochelle Territoire Zéro Carbone », l'engagement de l'ensemble des partenaires locaux est un des piliers pour l'atteinte des objectifs fixés, à savoir le cap « zéro carbone » en 2040.

L'engagement volontaire de la commune vers une neutralité carbone est une réponse apportée à cet enjeu global.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle souhaite accompagner les communes de L'Houmeau, La Jarne, Lagord, Montroy, Nieul-sur-Mer, Périgny, Puilboreau, La Rochelle, Thairé et Vérines en leur proposant de prendre part à un groupement de commandes portant sur la réalisation de bilans carbone communaux. Cette étude permettra d'obtenir un état des lieux initial des émissions de gaz à effet de serre.

La désignation d'un unique prestataire dans le cadre d'un groupement de commandes permettrait :

- D'assurer la cohérence globale et l'homogénéité des résultats, y compris avec le bilan carbone de la CdA,
- De bénéficier d'une expertise commune sur la réalisation des bilans carbone,
- D'optimiser les coûts et les délais d'exécution.

Ce groupement de commandes confie le soin à un coordonnateur de collecter les besoins afin de constituer un cahier des charges commun, de conduire l'ensemble de la procédure.

La convention de groupement de commandes désigne comme coordonnateur la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, qui assurera ses missions à titre gracieux, et qui sera précisément chargée :

- d'assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins,
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,
- d'élaborer les dossiers de consultation,
- d'assurer l'ensemble des opérations liées à la consultation des entreprises et d'attribuer le marché correspondant,
- de transmettre une copie des pièces de marché à l'ensemble de tous les membres du groupement,
- d'assurer le conseil technique aux membres du groupement dans l'exécution du marché,
- de procéder à la passation d'avenants éventuels.

Chaque membre du groupement sera quant à lui chargé :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de ses besoins préalablement au lancement de toute procédure de consultation,
- d'assurer la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne et les paiements correspondants,
- d'informer le coordonnateur de cette exécution et de tout litige né à l'occasion de l'exécution du marché et de lui communiquer le bilan qu'il fait de l'exécution des prestations.

La convention prendra fin à l'expiration de la prestation.

Concernant le volet financier, la CdA prendra en charge 50% du montant total de l'étude.

La répartition serait la suivante :

Classe communes/hab.	Communes concernées	Quote-part	Si coût 50 000 €	Si coût 70 000 €	Si coût 90 000 €
< 2 000	Thairé, Montroy	2,75%	1 375 €	1 925 €	2 475 €
2 000 < 5 000	L'Houmeau, La Jarne, Vérines	4%	2 000 €	2 800 €	3 600 €
5 000 < 10 000	Lagord, Nieul, Périgny, Puilboreau	6%	3 000 €	4 200 €	5 400 €
> 10 000	La Rochelle	8,50%	4 250 €	5 950 €	7 650 €
C.D.A.		50%	25 000 €	35 000 €	45 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions d'A.M. MAREC + pouvoir de M. GALERNEAU) :

- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de bilans carbone communaux avec les communes membres de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle qui se sont portées volontaires ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention telle qu'elle est annexée à la présente délibération ainsi que tout document s'y rapportant.

OBJET : RENOUELEMENT DE BAIL COMMERCIAL

Rapporteur : A. DRAPEAU

Par délibération en date du 27 décembre 1991, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un bail commercial, au profit de la société Beaulieu Centre Auto (enseigne MAXAUTO) pour l'occupation d'un local anciennement dédié à un transformateur (une partie de la parcelle cadastrée section ZH 164, voir plan ci-joint).

Ce bail a fait l'objet d'un renouvellement au mois de mai 2001.

Puis la société NORAUTO France est venue aux droits de la société Beaulieu Centre Auto suite à fusion absorption.

En conséquence, sollicité par la société NORAUTO France, le Conseil Municipal, par délibération du 7 octobre 2010, a accepté le principe d'un nouveau bail d'une durée de neuf ans au profit de ladite enseigne.

Ce bail arrivant à échéance au 31 décembre 2019, la société NORAUTO France en sollicite le renouvellement pour une nouvelle période de neuf années.

Considérant que la Commune n'a pas l'utilité de ce local, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le principe d'un nouveau bail d'une durée de neuf ans moyennant un loyer annuel H.T. (revalorisé ensuite tous les trois ans par application de l'indice national des loyers commerciaux) de 3 421,49 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le principe de ce renouvellement
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir
- Dit que le produit de cette mise à disposition sera encaissé à l'article 752 du budget communal.

OBJET : INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION ZA N°1892 – COUR DU PERIGORD

Rapporteur : A. DRAPEAU

En 1998, la Commune de PUILBOREAU a engagé une vaste opération d'incorporation dans son domaine de diverses impasses, cours, alignements, délaissés,

Cette procédure a notamment concerné la Cour du Périgord en sa parcelle ZA n°1239 appartenant entre autres, à l'époque, aux consorts BARDET.

Au cours de cette longue démarche, les parcelles ZA 1316 (parcelle bâtie), 1237 (parcelle bâtie) et 1239 (impasse) ont fait l'objet d'un document d'arpentage de réunion (N°1087 E du 23 octobre 1998) pour ne former qu'une seule et même parcelle ZA n°1409.

Par acte administratif en date du 5 octobre 1999 (cf. copie jointe), la Commune de Puilboreau est devenue propriétaire de ladite parcelle ZA n°1409 comprenant donc l'impasse mais aussi des biens bâtis, ce qui n'était ni la volonté de la collectivité, ni celle des cédants.

Puis, le 24 juillet 2007, par document d'arpentage n°1401 p, cette parcelle ZA n°1409 a été intégrée au Domaine Public Communal.

Alerté sur cette anomalie, le Pôle Topographique et Gestion Cadastre (services fiscaux), a rétabli la situation en 2018 en distinguant l'emprise foncière de la Cour du Périgord (propriété de la commune), des parcelles bâties appartenant aux riverains.

La parcelle n°1892 (nouvelle numérotation du Cour de Périgord), propriété de la Commune, doit donc maintenant être classée dans le domaine public communal par délibération du Conseil Municipal.

J. ROCHETEAU, après avoir rappelé que le cadastre n'a pas de valeur juridique, s'interroge sur l'intérêt de classer cette parcelle dans le domaine public.

Monsieur le Maire indique que c'est la règle pour tous les querreux ainsi repris par la commune.

S. ROBINET demande si la conformité et l'état des réseaux ont été ou seront vérifiés.

A. DRAPEAU répond que cela a été fait.

J. ROCHETEAU espère que cette incorporation ne provoquera pas d'ardoise pour la collectivité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le classement de la parcelle cadastrée section ZA 1892 dans le domaine public communal.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENTS CONTRACTUELS

Rapporteur : N. ROUCHÉ

Afin d'assurer la continuité du service public, il s'avère nécessaire de recruter un animateur par voie contractuelle pour une durée de six mois, à compter du 21 octobre 2019, à raison de 30h00 hebdomadaires.

N. ROUCHÉ, Adjointe, précise que ce recrutement, effectué en application de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984, permettra d'assurer le remplacement d'un agent bénéficiant d'un congé de présence parentale et d'un autre agent autorisé à suivre une formation à raison d'une semaine ou deux par mois (calendrier à préciser dans les prochains jours). Par ailleurs, il convient aussi de faire face à une augmentation du nombre d'enfants fréquentant l'Ile aux Enfants.

L'agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 348, majoré 326.

J. ROCHETEAU demande quel est exactement le nombre de personnels en exercice et rappelle qu'il a été convenu de présenter un bilan des activités. Par ailleurs, a-t-on déjà la personne ?

N. ROUCHÉ répond que l'effectif en personnel est de douze agents, que les recherches pour ce recrutement sont en cours mais qu'il y a, en cette saison, pénurie d'animateurs.

J. ROCHETEAU estime que la durée du contrat et l'indice de rémunération ne sont pas attractifs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de J. ROCHETEAU + pouvoir de L. FRANCOME, K. POIRIER et S. ROBINET)

- adopte le principe de ce recrutement
- autorise Monsieur le Maire à y procéder
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

OBJET : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE

Rapporteur : A. DRAPEAU

Monsieur le Maire commente les principales dispositions du rapport annuel 2018 du service public de distribution d'eau potable dont chacun a pu prendre connaissance avant cette réunion.

Les présentes délibérations sont certifiées exécutoires compte tenu de la réception au contrôle de légalité et de la publication (affichage en Mairie) le 9 octobre 2019.

Le 9 Octobre 2019
Le Directeur Général des Services
P. RAUTUREAU